

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Campus Notre-Dame-de-Foy

Septième rapport d'évaluation

Janvier 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Québec, 5 avril 2011

Monsieur Guy Dufour
Directeur général
Campus Notre-Dame-de-Foy
5000, rue Clément-Lockquell
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1B3

Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages révisée

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 18 janvier 2011, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Campus Notre-Dame-de-Foy, adoptée par son conseil d'administration le 15 juin 2010. Cet examen a porté sur l'ensemble de la politique avec une attention particulière aux passages révisés.

Le Campus a fait plusieurs modifications d'intérêt qui contribueront à améliorer la qualité de l'évaluation des apprentissages. La Commission a néanmoins cru utile de formuler des remarques dans le but d'améliorer la clarté et la cohérence du texte ainsi que les moyens envisagés.

Des plans-cadres de cours sont désormais élaborés afin d'orienter la conception des plans de cours de chaque département. Or, la Commission constate que le département possède à la fois la responsabilité d'élaborer un plan-cadre de chacun des cours qui relèvent du programme et celle de les approuver. De plus, elle note que le partage des responsabilités entre l'enseignant et le département porte à confusion en ce qui a trait à l'élaboration des plans de cours. La Commission invite le Campus à définir et à préciser le niveau des responsabilités relatives aux plans de cours et aux plans-cadres de cours.

La nouvelle version précise la fréquence des autoévaluations de l'application de la politique. Cependant, les étapes du processus d'évaluation auquel fait référence la politique ne sont pas précisées, de même que l'instance responsable de procéder à l'autoévaluation. La Commission invite le Campus à préciser les étapes de réalisation et les responsables de l'autoévaluation.

La Commission note que le Collège aurait intérêt à réviser le texte de sa politique pour s'assurer de la cohérence des articles entre eux. Par exemple, dans l'article 4.6.3.2 de la nouvelle version, on fait référence à d'autres articles. Or, lorsqu'on compare les deux versions, on constate que les numéros d'articles ont été modifiés, mais qu'ils ne réfèrent plus aux mêmes sections de la politique. Le Campus devrait s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une erreur. Par ailleurs, le Collège a modifié sa règle sur les absences. En vue d'assurer la cohérence du texte, le Campus gagnerait à harmoniser les autres articles touchés par cette règle.

Malgré les quelques remarques qu'elle a cru utile de formuler, la Commission estime que la politique révisée possède les caractéristiques essentielles à des évaluations de qualité et la juge désormais entièrement satisfaisante.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président par intérim,

Michel Lauzière

c.c. M^{me} Lison Chabot, directrice des études